

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion  
Agricoles 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, au titre de 2018 :

- d'attribuer la somme de 23 253 € sur un coût total de 38 755,15 € à la commune de Gignac-la-Nerthe pour l'étude de faisabilité d'une Zone Agricole Protégée,
- d'attribuer la somme de 12 481 € sur un coût total de 20 801 € à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour l'étude de faisabilité d'une Zone Agricole Protégée
- d'attribuer la somme de 15 299 € sur un coût total de 25 498 € à la commune de Vitrolles pour l'aménagement et la gestion de sa Zone Agricole Protégée,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes les conventions annexées au rapport,

La dépense totale de 51 033 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**